

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 Mai 2022 à 19 H 00**

Le douze mai deux mil vingt deux à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambronay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Madame BARILLOT Marie-Christine, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : 09.05.2022

Présents :

Mme BARILLOT Marie-Christine, Maire
Mr GROSSI Roger, Mme VILLET Michèle, Adjointes,
Mr CHIVAL Christophe, Mr CORTAZAR Guillaume, Mr DEMBLOCQUE Albans, Mme PERICHON Fatoumata,
Mr BELLATON Marc, Mr BONICEL Bruno, Mr SIMON Pascal, Mr PACICH Christian, Mr FOURNIER Gabriel

Absents excusés :

Mme LETENEUR Véronique	qui donne procuration à Mme VILLET Michèle
Mme PUROLCAZAK Nathalie	qui donne procuration à Mr BELLATON Marc
Mr BONETTI Pascal	qui donne procuration à Mr GROSSI Roger
Mr URARD Dominique	qui donne procuration à Mme BARILLOT Marie Christine
Mme VALOUR Lucette	qui donne procuration à Mr DEMBLOCQUE Albans
Mme JUILLARD Catherine	qui donne procuration à Mr CORTAZAR Guillaume
Mme LEVRAT Gisèle	qui donne procuration à Mr CHIVAL Christophe
Mme MOREL Simone	qui donne procuration à Mr FOURNIER Gabriel
Mr MANCUSO Vincent	qui donne procuration à Mr SIMON Pascal

Absents non excusés : Mr NASSIA Ben, Mr MOUNIER Franck

Vérification du quorum et désignation d'un secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Albans DEMBLOCQUE

Approbation du compte rendu de la séance du 28 Avril 2022

Le compte rendu est approuvé, à la majorité, 5 « contre » (V.MANCUSO, S.MOREL, G.FOURNIER, C.PACICH, P.SIMON).

Monsieur FOURNIER explique qu'ils sont « contre » du fait de l'intitulé de la délibération du vote des taux d'imposition et qu'il n'avait pas lieu d'indiquer « annule et remplace la délibération n° 2022-045 du 29.03.2022 » (page 3 du compte-rendu), car cette délibération n'était pas régulière.

Madame le Maire indique qu'elle s'est renseignée à la sous-préfecture et qu'il fallait procéder de cette manière, étant donné que la première délibération avait été transmise au Contrôle de Légalité.

1 – Changement définitif du lieu de réunion des conseils municipaux de la commune d'Ambronay

Madame le maire expose, qu'en vertu de l'article L 2121-7 du CGCT, « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Compte tenu de la nouvelle composition du conseil municipal et des possibilités qu'offre, en matière d'espace et d'accessibilité, la salle des mariages de la commune d'Ambronay en mairie, il convient d'envisager de définir définitivement la « Maison des Arts » de la commune, située Place de la Bouverie, comme lieu habituel des conseils.

Le Conseil Municipal,**Entendu l'exposé de Madame le Maire,****Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** que sera défini de manière définitive la « Maison des Arts » de la commune d'Ambronay, Place de la Bouverie comme lieu habituel des conseils ;
- **Précise** qu'une communication sera diffusée à destination de la population d'Ambronay.

2 – Reconduction du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,**Vu** les articles L.2211-4 et L.2211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** l'article D.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,**Vu** la circulaire du 13 octobre 2008 du Ministère de l'intérieur relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L. 132-1 à L. 132-7 et D. 132-7 à D. 132-10,

Un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) est mis en place par la commune d'Ambérieu-en-Bugey. Considérant la volonté exprimée par les élus des communes d'AMBRONAY, BETTANT, CHATEAU-GAILLARD, DOUVRES et SAINT DENIS EN BUGEY de participer et de coopérer aux actions de sécurité et de prévention de la délinquance du CLSPD d'Ambérieu-en-Bugey, un CLSPD du bassin ambarrois a été créé en 2019.

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune, qu'il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et qu'il peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques,

La stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour la période 2022-2026.

La composition du CLSPD est fixée par arrêté municipal. Il comprend les membres de droit suivant :

- le Préfet de l'Ain, le Procureur de la République, le Président du Conseil Départemental de l'Ain, l'Inspecteur d'Académie de l'Education Nationale, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ain ou leur représentant,
- les Maires d'Ambérieu-en-Bugey, d'Ambronay, de Bettant, de Château-Gaillard, de Douvres, de Saint-Denis en Bugey, ou leur représentant,

Pour animer le CLSPD, il est proposé de créer un budget commun et que chaque commune participe à hauteur de 60 centimes par habitant. Ce budget permet de financer un forfait de 40 jours d'animation du dispositif (assuré par le Chargé de projets « Cohésion sociale et Politique de la Ville » porté par la commune d'Ambérieu-en-Bugey), les frais administratifs et des actions à destination des six communes. Une convention entre les six communes présentera les modalités liées à ce budget commun.

	Ambérieu-en-Bugey	Ambronay	Bettant	Château-Gaillard	Douvres	St Denis-en-Bugey	Total
Population totale 2019	14 631	2 740	766	2 053	1 083	2 324	23 597
Pourcentage de la population	60,85%	11,99%	3,19%	9,65%	4,61%	9,71%	100.00%
Participation maximum au budget	8 522,40 €	1 680,00 €	447,00 €	1 351,80 €	645,60 €	1 359,60 €	14 158,20 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et des dispositions afférentes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1 – **D'APPROUVER** le renouvellement de la stratégie du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- 2 – **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention relative au budget commun avec les cinq autres communes du CLSPD du bassin ambarrois. Il est précisé que ces crédits seront prélevés au compte 6558.
- 3 – **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les différents documents relatifs au CLSPD.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le renouvellement de la stratégie du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention relative au budget commun avec les cinq autres communes du CLSPD du bassin ambarrois. Il est précisé que ces crédits seront prélevés au compte 6558 ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les différents documents relatifs au CLSPD.

Monsieur Gabriel FOURNIER demande à Madame le Maire qui, de la commune, participe au CLSPD.

C'est Madame le Maire qui s'y rend une fois par trimestre. Les maires et le procureur de la république sont présents. Chaque maire présente les méfaits qui ont eu lieu sur leur commune ; des actions sont envisagées. Par exemple, des inspecteurs d'académie peuvent proposer des actions au niveau des collèges. Cela concerne toutes formes de délinquance. Le représentant de la gendarmerie d'Ambérieu est également présent et informe de ce qui s'est passé sur les différentes communes, et que les maires ignorent (ex. vols de motos...) car la gendarmerie n'est pas tenue d'en informer les maires. Des informations sont également communiquées aux maires pour orienter certaines personnes vers des organismes adaptés (en cas de problèmes de drogue par exemple). Le nom des familles n'est pas communiqué.



Informations de Madame le Maire à l'ensemble du conseil :

- o SIVU Les Petits Mômes - Places berceaux

Madame le maire informe que le SIVU regroupe plusieurs communes (Ambronay, Bettant, Château-Gaillard, Douvres). Le SIVU a réservé 7 berceaux dans la crèche « Attitude » qui va devenir « Les Chaperons Rouges ».

Le nombre de berceaux pour les familles d'Ambronay est de 2 qui reviennent à 22.242 € pour 2,4 familles.

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et la CAF verse une participation au SIVU. Cependant, le montant acquis depuis la création du SIVU a aujourd'hui été revu à la baisse de façon conséquente par le Communauté de Communes et par la CAF, ce qui augmente le coût du berceau significativement.

La question qui se pose aujourd'hui est de savoir si la commune maintien le dispositif de berceaux et de crèche pour 2 ou 3 familles malgré le coût qui augmente ? Une réunion va être organisée avec l'ensemble des communes, la CAF et la directrice de la crèche. Si une seule des communes sort du dispositif, toutes les communes seront obligées de se retirer car cela fait augmenter le prix du berceau (Saint Denis en Bugey s'est déjà retiré). Une décision devra être prise par le conseil municipal sur le maintien ou non de ce service à la population.

Monsieur Bruno BONICEL pense que c'est déjà compliqué pour les familles de trouver des places en crèche, alors si le dispositif est supprimé, ce sera d'autant plus difficile.

Monsieur Gabriel FOURNIER demande à Madame le Maire ce qu'en pense Madame Gisèle LEVRAT, à l'origine du SIVU. Madame le maire l'informe que Madame Gisèle LEVRAT ne fait plus partie du SIVU.

Le SIVU intègre également le RAM (Relais pour les Assistantes maternelles), service qui fonctionne très bien.

o Ramassage des encombrants

Madame le maire rappelle que le service de ramassage des encombrants a été suspendu car la déchèterie n'accepte plus les encombrants et que dorénavant la commune doit faire appel à prestataire privé.

Une demande de prix a été transmise à l'entreprise MARCEL POIL à AMBERIEU (service de gestion des déchets). Le principe est la mise à disposition d'une benne de 30m² pour la somme de 150 € HT (mise à disposition et retrait de la benne), s'ajoute ensuite 188 € HT par tonne de déchets à traiter, sans les trier (en revanche, l'amiante, le gaz et les produits dangereux sont interdits).

30m² représente environ 15 tonnes, soit 2.820 € HT + 150 € HT la benne = 2.970 € HT / 3.564 € TTC.

Les agents municipaux pourront continuer le ramassage des encombrants qui seront mis dans la benne.

Une décision devra être prise par le conseil municipal sur le maintien ou non de ce service à la population.

Les membres du conseil pensent que le risque est de retrouver des dépôts sauvages un peu partout.

Monsieur Gabriel FOURNIER demande à Madame le Maire s'il n'est pas possible d'alerter la Communauté de Communes ?

Madame le maire va adresser un courrier dans ce sens, au service concerné, à la Comcom.

o Marché de producteurs

Madame le Maire rappelle qu'un « Marché de Producteurs » a été mis en place, un dimanche par mois, Place de la Mairie.

Un délai d'un an a été nécessaire afin d'être certain que cela soit pérenne.

Le marché fonctionnant bien, il faut dorénavant acter « la création du marché » et établir un « règlement intérieur ».

Ces documents feront l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

3 – Questions diverses

Monsieur Pascal SIMON informe qu'il a été relancé par Mr Pierre CASSON qui souhaite louer le jardinet situé à côté de la « Maison des Arts » et tout nettoyer correctement.

Madame le maire l'informe qu'elle a prévenu ce Monsieur que la commune ne souhaitait pas céder cette parcelle.

Monsieur Pascal SIMON rappelle que Mr Pierre CASSON souhaite louer et non acheter.

Madame le Maire informe que la décision sera prise par l'ensemble du conseil lors d'une prochaine séance.

2022/100

hls

Madame Fatoumata PERICHON informe que dans les autres petites communes, l'adhésion à la bibliothèque est gratuite. A Ambronay, le montant des adhésions est de 570 €. Elle pense qu'il serait peut-être bien d'annuler l'adhésion et envisager des animations payantes, comme cela a été fait l'année dernière. Marc BELLATON rappelle que les adhésions des associations ont été mises en place, faute de bénévoles. Madame le maire met en garde Fatoumata PERICHON sur le fait que cela s'essouffle déjà au niveau du bénévolat.

La séance est levée à 19 h 45

AMBRONAY, le 17 Mai 2022

Le Maire



Marie Christine BARILLOT